

TOUT AGENT	1. AGENT DE LA DIRECTION ET AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR HANDICAP
AGENTS DÉJÀ DANS LA DIRECTION (MOUVEMENT INTERNE)	2. PRIORITÉ POUR SUIVRE SA MISSION ET SON EMPLOI SUR LE POSTE ACCUEILLANT LES MISSIONS TRANSFÉRÉES
	3. PRIORITÉ POUR RESTER SUR LE SERVICE D'ORIGINE EN CAS DE SUPPRESSION D'EMPLOI, SI UNE VACANCE S'OUVRE LORS DE L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT LOCAL
	4. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE A REORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	5. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUITE A REORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	6. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE A REORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	7. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUITE A REORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	8. AGENT DE LA DIRECTION AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL
	9. AGENT DE LA DIRECTION NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UNE PRIORITÉ
	AGENTS ENTRANTS (MOUVEMENT EXTERNE)
11. AGENT ENTRANT NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UNE PRIORITÉ	